

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le mardi vingt-quatre avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT.,

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU
A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, G. CHEVRIER, JY CORNU, P. DINEL, B. DREILLARD, JG DUTOIR, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, M. GRELLIER, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, A. LEOEUF, C. LEBRAS, M. MAGE; R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, L. ROY, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT, P. YOU

Pouvoirs :

P. CEREJO donne pouvoir à C. FOUNINI
S. CHARTIER donne pouvoir à Y. ROULEAU
M. SOUCHARD donne pouvoir à A. LEOEUF
MN MANDIN donne pouvoir à P. YOU
L.M. GADY donne pouvoir à F. VIGNAULT
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET
F. GRIVEL donne pouvoir à L. GUIBERT
M. PELTAN donne pouvoir à A. AUBIN-SICARD
T. BARBARIT donne pouvoir à Y. HENRY
M. DURQUETY donne pouvoir à F. LUCAS
R. DRONNEAU donne pouvoir à JL BATIOU
J. GOURAUD donne pouvoir à J. PEROYS
C. de LINAGE donne pouvoir à Y. DAVID
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
S. IBARRA donne pouvoir à P. REGNAULT

Absents : F. VRIGNAUD, B. CREPEAU, A. MERCUL,

Date de la convocation : 18 avril 2012

M. GRELLIER.est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Intervention de Pierre Regnault, Président, Conseil communautaire du 24 avril 2012

MES CHERS COLLEGUES,

Quelques mots, si vous me le permettez, pour **introduire notre conseil communautaire** qui aura à voter un certain nombre de délibérations qui sont pour la plupart la simple traduction de la mise en œuvre de notre projet de territoire.

Permettez-moi de relever quelques points significatifs qui marquent une avancée majeure dans sa réalisation.

Après les phases d'études, aussi longues que nécessaire, nous entrons de plein pied, comme nous l'avons vu l'autre jour avec le premier plot de la piscine de St Florent des bois dernièrement, nous entrons dans une phase active de réalisation des projets de notre « jeune » agglomération.

- ❑ **Au plan des transports**, nous aurons à valider les principes d'organisation du transport scolaire au sein de notre périmètre de transports urbains (PTU). Ainsi, en plus de la desserte du collège d'Aubigny que nous gérons en direct, nous proposerons sous réserve d'un accord avec le conseil général qui reste à finaliser, notamment sur les conditions financières du transfert de cette compétence à l'agglomération, de conventionner avec le département pour qu'il continue à transporter nos élèves qui utilisent les lignes régulière départementale.

Pour les autres élèves nous proposerons de retenir également une autorité organisatrice de second rang qui seraient principalement le groupement des AFR de l'agglomération.

Bien sûr cette convention sera signée pour un an et sera évaluée avant d'être renouvelée.

- ❑ Concernant le **«développement économique»**, le bureau vous propose de retenir l'intérêt communautaire pour toutes les nouvelles zones d'activité économique créées sur l'agglomération, ce qui permettra néanmoins aux communes de pouvoir si elles le souhaitent et pour le compte de l'agglomération, d'anticiper la création la création de zones artisanales.

Par ailleurs même s'il n'y a pas de délibération à ce conseil sur ce sujet, comme vous l'avez lu dans la presse Orange et SFR vont installer de la fibre optique sur l'ensemble de l'agglomération entre 2014 et 2020. Ce qui est un atout considérable pour notre territoire.

L'agglomération devant être l'interlocuteur de l'investisseur, pour aider les communes de l'agglomération à organiser techniquement ces investissements sur leur territoire, le bureau a retenu le principe d'**une étude pour la réalisation d'un schéma directeur et le développement d'une offre globale très haut débit.**

Cette étude nous permettra se surcroit de développer une stratégie plus cohérente en faveur des entreprises et du développement économique lié à l'arrivée de cet autoroute de l'information.

- ❑ **En matière d'équipements communautaires**, nous aurons à valider le choix des entreprises et des travaux concernant le Multi-accueils de La Chaize-le-Vicomte et celui du Multi-accueils des Clouzeaux, dont l'ouverture est prévue pour dans un an environ.

Par ailleurs nous poursuivons notre politique des fonds de concours dans le cadre que l'on a défini ensemble, y compris pour régulariser unE des dépenses engagées par les communes sur une compétence d'agglomération notamment en matière de piscine.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 28 FEVRIER 2012 a décidé :

- D'approuver le projet de convention tripartite entre les Consorts Gendronneau, la Ville de la Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la constitution sans indemnité de la servitude commune de passage des réseaux publics d'assainissement sur la parcelle cadastrée BX n° 113 et d'approuver l'indemnisation de l'exploitant, M. MANDIN, au titre des préjudices à hauteur de 4.000 €.
- D'approuver l'acquisition d'une parcelle cadastrée 81AM40 pour la création d'un poste de relèvement à la Créancière à Dompierre-sur-Yon ;
- D'attribuer des subventions d'un montant de 8.500 € pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;
- De vendre à la Société Aubigny Automobiles une parcelle de 1.620 m² située sur la ZAE intercommunale Ordeville à Aubigny pour un prix global HT de 25.920 € ;
- De vendre à la Société France Poutres une parcelle de 2.743 m² située sur la ZAE La Garlière à Venansault pour un prix global HT de 27.430 € ;
- De vendre à la Société Heppner une parcelle de 24.598 m² située sur la ZAE intercommunale Parc Eco 85 à la Roche-sur-Yon pour un prix global HT de 467.362 € ;
- D'attribuer des subventions d'aides à l'habitat privé d'un montant de 16.726,82 € suite à la Commission du 9 février 2012 et de refuser la demande de M. Brechotteau suite au dépôt tardif du dossier ;
- D'approuver les nouveaux tarifs des animations de la Maison des Libellules et du Moulin de Rambourg ;
- D'approuver les tarifs de partenariat avec la FDFR de Vendée et le COSEL pour le Moulin de Rambourg.

LE BUREAU DU 3 AVRIL 2012 a décidé :

- De vendre à la Société AAI une parcelle de 2.001 m² située sur la ZAE intercommunale Bois Imbert à la Ferrière pour un prix global HT de 27.213,60 € ;
- De vendre à Mme Sylvia Buchet une parcelle de 15.956 m² située sur la ZAE intercommunale Parc Eco 85 à la Roche-sur-Yon pour un prix global HT de 335.076 € ;
- D'attribuer des subventions d'un montant de 20.466,34 € pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;
- De créer une régie de recettes et d'avances pour la gestion des aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage ;
- D'approuver les modifications de certaines règles d'application des aides directes à l'habitat du PLH 2011-2016, dans les 2 règlements suivants : Ecoaccession et Cadre de vie ;
- D'approuver les nouveaux tarifs pour l'ensemble des produits boutique en vente à la Maison des Libellules pour la saison 2012 ;
- D'approuver le nouveau catalogue de produits boutique de l'Office de tourisme, le déréférencement et le changement tarifaire de certains produits ;
- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant de réaliser les travaux de remplacement de la toiture de la médiathèque du Bourg sous la Roche ;
- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la médiathèque de Saint André d'Ornay ;
- De soumettre la révision du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Moulin Grimaud à enquête publique.

Compte rendu des décisions prises entre le 22 octobre 2011 et le 13 décembre 2011, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales

En application des délibérations n°282-2010 en date du 21 septembre 2010 et n°114/2011 en date du 19 avril 2011

- Délégation au Bureau :

- marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 193 000 et 500 000 €HT.
- marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 193 000 €HT.

- Délégation au Président :

- marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 193 000 €HT.
- marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 €HT.

Décisions prises entre le 3 février 2012 et le 5 avril 2012

MARCHES :

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A12-005	ORYON	AMO - Création d'une aire d'accueil des gens du Voyage sur la Commune de Saint-Florent-des-Bois. Décision du Vice-Président Monsieur Lardière en date du 23 Février 2012 Notifié le 27/02/2012	23 890 € HT Soit 28 572,44 € TTC
A12-006	JB SERVICES	Aménagement VRD d'une ZA : Ordeville 2 à Aubigny. Décision du Président en date du 16 Février 2012 Notifié le 17/02/2012	41 464,10 € HT Soit 49 591,06 € TTC
A12-007	SARL SOUPLE	Définition de l'identité de La Roche-sur-Yon Agglomération et expressions créatives de la nouvelle identité. Décision du Président en date du 24 Février 2012 Notifié le 27/02/2012	54 750 € HT Soit 65 481 € TTC
A12-008	SECC Centre Ouest	Maîtrise d'œuvre portant sur la réfection de la toiture du site transports CTY – RATP Décision du Président en date du 05 Mars 2012 Notifié le 06/03/2012	28 800 € HT Soit 34 444,80 € TTC

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – FINANCES

Monsieur AUXIETTE expose :

1) DM n° 1 du Budget Principal

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **142 012,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	149 311,02 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-4 379,80 €
014	Atténuations de produits	15 769,00 €
022	Dépenses imprévues	- 158 930,74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	419,74 €
65	Autres charges de gestion courante	148,78 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 338,00 €
73	Impôts et taxes	2 338,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 338,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	3 730,00 €
23	Immobilisations en cours	- 148 080,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 144 350,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	419,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 144 769,74 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 144 350,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 1 du Budget Principal.

2) DM n° 1 du Budget Annexe « ZA Concession d'Aménagement »

Monsieur AUXIETTE expose :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **0,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
		- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	-43 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	43 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

		- €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « ZA Concession d'Aménagement ».

3) DM n° 1 du Budget Annexe « ZA La Ferrière – Imbert & Artipôle »

Monsieur AUXIETTE expose :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **950 400,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	475 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		475 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		475 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 200,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		475 200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	475 200,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		475 200,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « ZA La Ferrière – Imbert & Artipôle ».

4) DM n° 1 du Budget Annexe « Assainissement collectif MPS HT »

Monsieur AUXIETTE expose :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **43 300,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	40 000,00 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	3 542,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 3 542,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 300,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	43 300,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 542,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 542,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Assainissement collectif MPS HT ».

5) DM n° 1 du Budget Annexe « Déchets ménagers »

Monsieur AUXIETTE expose :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à : **0,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	- 40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
		- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Déchets Ménagers ».

POINT 2 – TRANSPORT

Monsieur GABORIAU expose :

1) Principes d'organisation du transport scolaire au sein du PTU

Au 1^{er} septembre 2012, La Roche sur Yon Agglomération prendra en charge le transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains (PTU). Dans l'exercice de cette nouvelle compétence, l'agglomération maintiendra une coopération avec le département de la Vendée conformément à la convention de transfert qui sera conclue à cet effet.

L'agglomération continuera en outre à assurer la gestion directe du transport des élèves du collège d'Aubigny conformément aux marchés publics de transport en cours d'exécution.

Par ailleurs, l'agglomération souhaite s'appuyer sur un véritable appui technique afin d'assurer la gestion quotidienne des différentes lignes scolaires issues de celles gérées auparavant par le département.

Le groupement Familles Rurales propose son expertise et sa disponibilité afin de continuer une partie des missions que lui confiait le Département dans un rôle d'autorité organisatrice de second rang. Composé de 4 associations en 2011 (AFR Dompierre, La Ferrière, Nesmy-Chaillé-le Tablier, Venansault, soit 58 circuits journaliers et 495 enfants transportés), ce groupement va s'élargir à deux nouvelles associations locales en 2012, AFR Landeronde et La Chaize le Vicomte, soit 12 circuits et 115 enfants transportés.

Dans ce schéma, La Roche-sur-Yon Agglomération, autorité organisatrice de 1^{er} rang s'appuie sur une organisation et un principe de tarification.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider les principes d'organisation et de tarification suivants sur lignes de transport urbain scolaire en sein du PTU :

- principe d'une gestion directe par l'agglomération du secteur administratif et comptable du transport scolaire,
- principe du maintien d'une gestion directe du circuit du collège d'Aubigny,
- principe de l'adossement à des AO2, celles présentes actuellement sur le territoire, pour l'année :
 - Groupement Familles Rurales des structures scolaires du Pays Yonnais
 - Familles Rurales de Thorigny
 - OGEC Fougeré - Thorigny
 - APE les crèches St Florent des Bois
- principe de s'appuyer sur un réseau d'accompagnateurs via Familles Rurales en retenant le même ratio que l'année 2011 sur les circuits des primaires,
- principe d'affréter des lignes régulières départementales au sein du PTU conformément à la convention qui sera conclue avec le département,

TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Montants demandées aux familles :

Secondaire : 167 € / an

Primaire : 115 € / an

Gratuité pour le 3^{ème} enfant scolarisé, les deux aînés devant suivre un enseignement primaire, secondaire ou supérieur et devant être eux-mêmes transportés

Engagement des familles pour l'année scolaire avec un paiement trimestriel :

	Secondaire	Primaire
1er trimestre	67 €	35 €
2ème trimestre	50 €	40 €
3ème trimestre	50 €	40 €

Pour une inscription en cours de trimestre, le mois commencé est dû et le calcul se fait au prorata sur la base d'un paiement mensuel :

Secondaire :	16,7 € / mois
Primaire :	11,5 € / mois

L'édition d'une nouvelle carte est facturée 10 €

M. MESTRE demande des précisions sur les tarifs. Il précise qu'il ne peut pas voter pour cette délibération qu'il trouve injuste.

M. GABORIAU précise que le coût du transport scolaire est inférieur au coût d'un déplacement en voiture.

M. REGNAULT précise que la gratuité n'est pas possible, un élève habitant la Roche-Yon doit aussi payer le bus pour ses déplacements avec des tarifs adaptés. En gérant localement on pourra améliorer l'organisation et le temps de transport.

M RASSINOUX précise que les élus sont réservés, ils ont des doutes sur le bon fonctionnement car la difficulté est de s'appuyer sur le bénévolat ce qui est difficile. Il s'abstient sur le vote de cette délibération par vigilance sur le fonctionnement de la 1^{ère} année du contrat.

M. PEROYS souhaite que soit bien précisé le délai d'un an de conventionnement,

M. RIVOISY demande si les usagers doivent payer une cotisation à FR.

M. GABORIAU précise qu'il n'y aura pas d'adhésion, l'utilisateur n'est pas adhérent d'une association. FR agit comme un prestataire de service pour l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 65 voix pour, 1 voix contre de M. Mestre, 1 abstention de M. Rassinoux, sur l'adoption des principes d'organisation des transports scolaires au sein du PTU et la tarification pour l'année scolaire 2012-2013.

2) Transport urbain : Pôle d'Echanges Multimodal : protocole financier

Monsieur GABORIAU expose :

La Roche sur Yon Agglomération est un partenaire de la ville de La Roche-sur-Yon pour la réalisation du pôle d'échange multimodal qui entre dans sa phase 2.

Pour mémoire, la 1^{ère} phase avait consisté notamment en la requalification du secteur boulevard Leclerc et la réalisation d'une nouvelle passerelle pour piétons à laquelle la commune de communes du Pays Yonnais avait déjà participé :

PHASE 1 :

- Opérations liées à l'électrification de la ligne Nantes/La Roche-sur-Yon/Les Sables d'Olonne
- Réaménagement du Bâtiment Voyageur
- Construction d'une Passerelle

- Aménagements côté Ouest Bd. Leclerc : parkings et abords

L'apport de la communauté de communes était de 1 078 113 € HT (délibération n° 144/2009 du 10 novembre 2009).

Ce projet dans sa seconde phase, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville, porte une double vision :

- rééquilibrer la desserte des transports sur la ville et améliorer les échanges multimodaux
- requalifier un secteur porteur d'activités nouvelles

PHASE 2 :

- Aménagement d'un pôle tertiaire intégrant des parkings publics liés au PEM
- Aménagement d'une gare routière
- Aménagement des Espaces Publics du Pôle d'échanges Multimodal
- Ravalement Bâtiment Voyageurs (son financement sera fera l'objet d'une prochaine phase et n'est pas compris dans le protocole)
- Information multimodale

Le protocole phase 2 concerne le financement des études et travaux du pôle d'échange multimodal. La participation initiale de l'agglomération s'élevait à 1 000 137 € HT. Suite à des négociations menées avec l'ensemble des partenaires à ce protocole phase 2, la participation de l'agglomération est portée à 1 644 500 € HT, le surplus (644 363 €) étant déduit de l'enveloppe des fonds de concours n°1 de la ville de La Roche sur Yon.

Le plan de financement de l'opération proposé est arrêté comme suit :

Ville	Région	Département	La Roche/Yon Agglomération	Feder	RFF	SNCF	Total HT
2 749 835	899 444	1 020 353	1 644 500	652 909	100 000	30 000	7 097 041

La part de La Roche sur Yon Agglomération se répartie comme suit :

- Montant des travaux espaces publics et parkings publics : 3 979 535.00 € HT, soit une participation pour la Communauté d'Agglomération de 1 494 500€ HT
- Montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre et convention de mandat Oryon : 582 049 € HT, soit une participation pour la Communauté d'Agglomération de 150 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur le protocole d'accord relatif au financement et à la réalisation des études et des travaux du pôle d'échange multimodal de La Roche sur Yon – Phase 2 avec la Région Pays de La Loire, le Département de la Vendée, La Ville de La Roche sur Yon, la SNCF et RFF ; et sur le versement d'une participation de 1.644.500 € HT

3) Réfection de la couverture du site transports CTY : validation du diagnostic et affermissement de la tranche conditionnelle

Monsieur GABORIAU expose :

Le dépôt de bus est un équipement mis à disposition de la CTY dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des transports urbains. Si l'entretien courant relève du délégataire, le gros entretien appartient à La Roche sur Yon Agglomération.

Deux évènements en fin d'année 2011 sont venus précipiter la nécessité de réaliser des travaux de réfection du bâtiment : la détection d'amiante dans l'atelier de réparation des bus et les

fortes pluies de décembre qui ont entraîné des infiltrations importantes au sein du bâtiment.

La Roche-sur-Yon Agglomération a donc décidé de pérenniser l'outil du délégataire en lançant un projet de réfection complète de la toiture du bâtiment avec une maîtrise d'œuvre externe ainsi qu'un nettoyage de l'amiante exigé par l'inspection du travail.

Une première procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture a été lancée le 1^{er} février 2012, avec une remise des offres des maîtres d'œuvre le 21 février 2012.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à la Société d'Expertise et de Conseil en Couverture Etanchéité Charpente (SECC) pour un montant de 28.800 € HT, soit 34.444,80 € TTC.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la collectivité souhaite fixer, dans un premier temps, le contenu du programme des travaux avant d'en lancer la réalisation. Cela conduit à une décomposition de la mission en 2 tranches, définies comme suit :

- ✓ **TRANCHE FERME (DIAGNOSTIC DIA) :**
 - Recensement des besoins à partir du pré-programme, décomposition des actions dans le temps en fonction de leur enchaînement naturel et des priorités,
 - Préconisations techniques, estimation financière prévisionnelle des travaux par poste,
 - Etablissement du programme de travaux et de son chiffrage.

- ✓ **TRANCHE CONDITIONNELLE (REALISATION ETUDES-TRAVAUX) :**
 - Etudes et réalisation des travaux retenus par la collectivité à l'issue du diagnostic.
 - Les éléments de mission sont détaillés ainsi :
 - Avant –projet sommaire et avant –projet détaillé fusionnés (APS + APD = AVP)
 - Projet (PRO)
 - Assistance aux contrats de travaux (ACT)
 - Direction de l'exécution des travaux (DET) et Visa des plans d'exécution (VISA)
 - Assistance aux opérations de réception (AOR)
 - Mission EXE partielle (notamment Quantitatifs)

Le diagnostic a été réalisé par la SECC fin Mars début Avril 2012. Il s'avère, à la lecture des conclusions de ce diagnostic, que :

A. Généralités de l'état existant de la toiture :

Les couvertures du bâtiment CTY-RATP sont réalisées en plaques fibro-ciment fixées mécaniquement au moyen de tirefond dans la charpente en bois sous jacente.

B. Conclusion charpente

L'ensemble de la charpente est dans un bon état sanitaire. Afin de pérenniser la charpente du bâtiment, il est préconisé de réaliser des travaux de confortement sommaires :

- 1) Déposer les liteaux et l'empannage actuel ;
- 2) Poser un empannage neuf (dimensionnement à définir en phase avant-projet) avec calage afin de compenser le fléchissement des fermettes ;
- 3) Reposer des contrefiches ou fournir des appuis intermédiaires aux traverses latérales ;
- 4) Poser des poutres en bois entre les entrants de la charpente principale afin de venir y

fixer les panneaux radiants, soulageant ainsi la charpente secondaire.

C. Conclusion couverture

Les matériaux qui constitue la toiture arrivent au terme de leurs capacités techniques et n'assurent plus leurs fonctions de façon optimale.

Lors de la dépose de la couverture, les liteaux et des pannes supportant actuellement les tôles de fibrociment seront à déposer sans réemploi afin d'être remplacés par des éléments neufs et avec un entraxe adapté aux nouveaux éléments de couverture.

Au vu des nouvelles normes en vigueur, la dépose des couvertures actuelles implique l'évacuation des locaux suivant l'avancement des travaux en procédant shed par shed puisque des cloisonnements sont identifiés afin de séparer les différents ateliers.

Par ailleurs, des travaux de réfection des évacuations d'eaux pluviales seront réalisés, avec la mise en place d'une descente au droit de chaque chéneau comme sur la façade du bâtiment.

ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux s'articuleraient de la façon suivante :

- 1) Renforcement de charpente.
- 2) Mise en place de filets et de bâches en sous face de la couverture actuelle au moyen de nacelles et d'échafaudages roulants.
- 3) Dépose des éléments de couverture, des chéneaux et des descentes.
- 4) Dressage de charpente et remise en état des fonçures de chéneaux.
- 5) Réalisation d'un chéneau en zinc et des descentes.
- 6) Réalisation d'une couverture en bac acier avec des zones définies par le Maître d'Ouvrage traitées en translucide.
- 7) Les rives et les faitages seront réalisés au moyen de pliages métalliques façonnés sur mesure et à la teinte RAL des couvertures.
- 8) Réalisation des raccords sur les différentes émergences présentes en toitures.

A l'issue du diagnostic, les enveloppes prévisionnelles pour la réfection de la toiture sont les suivantes :

- enveloppe travaux = 400 000 € HT
- enveloppe opération = 500 000 € HT

A ces enveloppes, il convient d'y ajouter une enveloppe pour le nettoyage de l'amiante évaluée globalement en termes de coût d'opération à 150 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur le diagnostic (DIA) réalisé par le maître d'œuvre SECC sur la toiture du bâtiment ; sur la poursuite les études en vue de la réalisation des travaux, et donc d'affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre de la SECC ; et l'affectation d'une enveloppe de 500.000 € sur la période 2012 pour la réalisation de l'opération (hors travaux de nettoyage),

POINT 3 – ECONOMIE

1) Extension de l'intérêt communautaire

Monsieur LUCAS expose :

Le passage de la Communauté de Communes du Pays Yonnais à la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon, le transfert de zones d'activités économiques communales à la structure

intercommunale puis l'adoption d'un Schéma de Développement Économique ont été l'occasion de renforcer notablement la compétence « développement économique » de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce transfert s'est conclu pour mémoire, et conformément à la réglementation en deux temps : d'une part, délimitation du périmètre d'intervention, c'est-à-dire totalité des zones existantes puis transfert des zones d'activités au travers de la définition des conditions patrimoniales et financières.

Au 1^{er} janvier 2011, ce sont 50 zones d'activités économiques qui ont été transférées à l'agglomération. L'intégration des zones existantes est progressive avec l'accord des communes.

Cette prise de compétence, actée par des décisions successives du Conseil d'Agglomération, a fait apparaître aujourd'hui des besoins d'adaptation. Afin de cerner les modifications nécessaires et leurs enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a mandaté le cabinet de conseil KPMG pour réaliser une étude sur sa gouvernance économique. Parmi les conclusions de cette étude présentées au Bureau de l'Agglomération du 24 janvier 2012, figurait, en matière de zones d'activités économiques, un objectif prospectif en matière foncière. Afin d'y répondre, la proposition d'élaborer un Schéma des Zones d'Activités Économiques comme outil de pilotage en matière de création et d'extension des ZAE a été retenue.

Jusqu'à présent, seules sont de compétences intercommunales les ZAE limitativement énumérées dans la délibération n° 181-2010 du 21 septembre 2010 ainsi que les ZAE précédemment intercommunales avant la création de l'agglomération.

Cependant, la décision du Bureau de disposer d'un Schéma des Zones d'Activités Économiques à court terme implique comme préalable l'extension de l'intérêt communautaire. L'objectif de cet approfondissement de la compétence économie est de disposer du cadre juridique permettant une utilisation efficace de cet outil de pilotage foncier qu'est le Schéma des Zones d'Activités Économiques.

Dans cette perspective, la répartition des ZAE sur le territoire serait la suivante :

- l'ensemble des zones économiques existantes actuellement sont toutes déclarées d'intérêt communautaire en application de la délibération n° 181-2010 du 27 septembre 2010,
- mais parmi ces zones, seules 50 d'entre elles ont été transférées à l'agglomération suite à des délibérations concordantes et sont effectivement gérées par La Roche sur Yon Agglomération (les zones non transférées demeurent de compétence communale),
- les zones intercommunales sous la communauté de communes restent de la compétence de l'agglomération,
- désormais, les futures zones d'activités économiques sont toutes d'intérêt communautaire et relèvent de la compétence exclusive de l'agglomération.

Au final, seules les zones non transférées à ce jour par les communes restent de compétence communale.

Il est enfin précisé que cette extension de l'intérêt communautaire des ZAE ne se confond pas avec les modalités d'aménagement adoptées dans le cadre de la nouvelle gouvernance économique et qui permettent aux communes, dans certaines circonstances, d'agir pour le compte de l'agglomération dans des zones d'activités économiques communautaires.

Il est donc proposé d'élargir l'intérêt communautaire au sein de la compétence économie à la création de toutes nouvelles zones économiques sur le territoire de l'Agglomération.

Suite à cette présentation, M. CHABOT rappelle la discussion du Conseil du 20 décembre 2011 au sujet de la ZAC de la Malboire. On ne peut pas transférer une ZAC à l'agglomératoin. En outre, la rupture de contrat avec Oryon va entraîner le paiement de pénalités. Qui va les payer ?

M. LUCAS précise que c'est l'agglomération, titulaire du contrat, mais au prorata des surfaces respectives relevant de l'agglomération (partie économique) et de la ville (partie habitat). Cependant, si Oryon est retenu pour la nouvelle concession, ces pénalités pourront ne pas être appelées.

A la question du périmètre d'intervention des communes, M. LUCAS précise que cela ne concerne pas le commerce de proximité et les zones d'activités artisanales de moins de 2 Ha et rappellent les choix qui ont été faits.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la modification du contenu de la compétence développement économique en déclarant d'intérêt communautaire « la création, aménagement, entretien et gestion de toutes zones futures qu'elles soient à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ».

La compétence de La Roche sur Yon Agglomération en la matière est donc la suivante : « la création, aménagement, entretien et gestion, d'une part, de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire telles que listées en annexe ci-joint et, d'autre part de toutes zones futures qu'elles soient à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ».

2) Concessions Vendée Expansion : adoption des comptes rendus financiers 2011

Monsieur SOULARD expose

I – Zone d'activités du Séjour (Dompierre sur Yon)

Cette zone d'activités a été créée en juillet 2003 et transférée à Vendée Expansion le 29 octobre 2003.

Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue au 31/12/11	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/09/2011	Montant des travaux restant à réaliser
55 716 m ²	35 402 m ²	35 402 m ²	514 011 € HT	245 292,55 € HT	20 600 € HT

Trésorerie au 30 septembre 2011

Dépenses HT	Recettes HT
479 000 €	526 000 €

Prévision :

La commercialisation est achevée. La concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012 afin de solder l'ensemble des marchés contractés pour la réalisation des travaux d'aménagement. Les travaux de finition sont désormais achevés. Une rétrocession gratuite des voiries et espaces verts du lotissement va pouvoir être organisée.

Le bilan de l'opération sera équilibré.

II – Zone d’activités de La Landette (Venansault)

Cette zone d’activités a été créée en avril 2001 et transférée à Vendée Expansion en février 2001.

Situation au 30 juin 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue au 30/09/10	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2010	Montant des travaux restant à réaliser
171 904 m ²	137 592 m ²	116 662 m ²	1 610 696,79 € HT	1 098 184, 67€ HT	Tranche 1 et 2 = environ 190 000 € HT

Participation des collectivités

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
83 003,22 € HT	36 384,41 € HT	41 461 € (remboursement avance FAACE)

Prévision 2012 :

Commercialisation : 20 930 m² à vendre pour une recette estimée à 397 670 € HT.

Travaux : les travaux de finition des voiries (revêtements définitifs des trottoirs et assainissement d’une parcelle) devraient être réalisés en 2012 après la dernière vente. Les espaces verts sont terminés.

Conclusion :

Une opération en voie d’achèvement qui devrait être équilibrée en raison d’un appel d’offres initial favorable et de la dynamisation des ventes de terrain avec l’implantation de la société Métro. Dans ce contexte, le reversement de l’aide par l’agglomération à Vendée Expansion dans le cadre du FAACE ne sera pas nécessaire si tous les terrains se commercialisent. Vendée Expansion propose de prolonger la durée de la concession jusqu’au 31 décembre 2013 dans l’attente de l’achèvement de la commercialisation.

III – Zone d’activités Les Ajoncs Est (La Ferrière)

Cette zone d’activités a été créée en novembre 2005 et transférée à Vendée Expansion en mai 2007.

Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2010	Montant des travaux restant à réaliser
218 240 m ²	173 819 m ²	0 m ²	0 € HT	844 076,93€ HT	Période 2010/2011 = 20 516 € HT= Période 2012-2014 = 831 262, 34 € HT

Le prix de vente des terrains est désormais de 19 €/m² (décision du Bureau de La Roche-sur-Yon Agglomération de juillet 2011 pour une recette attendue de 3 302 560 € HT.

Participation des collectivités

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Néant	61 870 € pour des travaux paysagers	Néant

Compte-tenu d'une trésorerie négative, Vendée Expansion a fait appel aux garants que sont le Conseil Général et La Roche-sur-Yon Agglomération pour huit échéances à hauteur de 33 398,98 € chacune dans la période janvier 2010/octobre 2011.

Prévision 2011 :

Afin de rétablir un équilibre financier en 3 ans, nécessité de commercialiser entre 3 à 6 ha par an à partir de 2012.

	2012	2013	2014	2015	Total
Surface en m ²	64 104	40 589	37 353	31 774	173 824
Recettes en K€	1 217,98	771,18	709,70	603,71	3 302,56

Conclusion :

Une opération qui ne correspond pas aux prévisions du traité de concession. Si l'équilibre financier est aujourd'hui rétabli avec la participation des garants, les années 2012 à 2014 exigeront un rythme de commercialisation assez soutenu pour garantir cet équilibre (seul un compromis de vente a été signé en 2011).

IV – Zone d'activités de Beaupuy 4 (La Roche-sur-Yon et Mouilleron le Captif)

Cette zone d'activités a été créée en mars 1996 et transférée à Vendée Expansion en janvier 1997. La Communauté de communes a acheté les terrains des tranches 2 et 3 puis les a rétrocédé à Vendée Expansion en mars 1999.

Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/06/2011	Montant des travaux restant à réaliser
280 942 m ²	175 365 m ²	175 365 m ²	2 906 314,95 € HT	1 947 002,48 € HT	0

Participation des collectivités

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Aide régionale à l'industrialisation Perçu = 98 900, 43 € HT Attendue = 2 413, 10 € HT	497 508, 14 €	La Roche-sur-Yon Agglomération = 304 898, 03 € Echangeur de Beaupuy : La Roche-sur-Yon Agglomération = 254 081, 70 € Commune de Mouilleron = 203 347, 05 € Participation totale de La Roche-sur-Yon Agglomération = 558 979,73

Conclusion :

Une opération qui a bénéficié d'un contexte favorable (appel d'offres, taux d'emprunt, commercialisation) et qui est conforme aux prévisions du bilan de concession. La commercialisation de la ZAE est achevée et la rétrocession des voiries, espaces verts et délaissés a été votée en janvier 2008.

V – Zone d’activités de l’Eraudière (Dompierre-sur-Yon)

Cette zone d’activités a été créée en janvier 2003 et transférée à Vendée Expansion en février 2004.
Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2011	Montant des travaux restant à réaliser
174 423 m ²	147 183 m ²	109 717 m ²	1 376 749,40 € HT	1 326 660,63 € HT	En 2011 = 37 035,70 € HT Période 2012-2013 = 164 211 € HT
18 072 m ² de terrains sont sous compromis (pour 231 041,20 € HT) et un compromis est en cours (3 200 m ² pour 45 440 € HT).					

Participation des collectivités

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Aide à l’industrialisation = 110 367, 89 € HT Contrat territorial unique = 193 120 € HT	57 315, 16 € pour des travaux paysagers	Néant

Prévision 2012 :

	Réalisé	2011	2012	2013	Total
Surface en m ²	109 717	1 140	20 132	16 194	147 184
Recettes en K€	1 376, 75	18,24	289,38	356,27	2 040,63

Prix de vente moyen des terrains : 22 €/m²

Conclusion :

Une opération qui ne correspond pas aux prévisions du traité de concession, d’autant plus qu’en 2009, 2010 et 2011 aucune cession n’a été conclue (même si des compromis ont été signés en 2011). Néanmoins, la zone devrait dégager un excédent d’environ 490 000 € si l’ensemble des terrains est vendu et si aucune dépense imprévue n’intervient.

VI – Zone d’activités de La Folie Nord (La Chaize le Vicomte)

Cette zone d’activités a été créée en octobre 2009 et concédée à Vendée Expansion en mars 2010.

Situation au 31 décembre 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2010	Montant des travaux restant à réaliser

24 333 m ²	20 438 m ²	La commercialisation a débuté en 2011 à l'issue des travaux de viabilisation primaire		112 438,67 € HT	98 547 € HT
A ajouter un terrain hors lotissement de 1 663 m ²					
Un compromis a été signé en août 2011 (10 000 m ²)					

Prix de vente moyen des terrains : 21 €/m² (Bureau de l'Agglomération de juillet 2011)

Participation des collectivités

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Néant	Néant	Néant

Prévisions :

Dépenses	361 940 € HT
Recettes	463 760 € HT
Excédent	101 820 € HT

Conclusion :

L'opération devrait présenter un excédent prévisionnel estimé de 101 800 € HT.

VII – Zone d'activités de La Folie 2 (La Chaize le Vicomte)

Cette zone d'activités a été créée en mai 2003 et concédée à Vendée Expansion en juin 2003.

Situation au 30 juin 2011 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2010	Montant des travaux de finition restant à réaliser
75 427 m ²	52 264 m ²	52 264 m ²	697 108 € HT	288 729,47 € HT	82 700 € HT

Participation des collectivités

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Aide à l'industrialisation = 26 858,53 €	Néant	Néant

Prévisions :

Dépenses	723 400 € HT
Recettes	723 400 € HT

Conclusion :

La commercialisation de la zone est désormais achevée.

Les travaux de finition du lotissement sont en cours de réalisation ce qui permettra de solder l'opération à la fin de l'exercice 2012. La rétrocession des voies et espaces verts est en cours également.

Le bilan financier final de l'opération sera équilibré.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur les Comptes-rendus financiers des zones d'activités économiques gérées en concession par Vendée Expansion sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération ; que les crédits sont prévus en tant que de besoin au budget annexe des concessions 2012 ; et décide de proroger la durée de la convention de La Landette de Venansault jusqu'au 31 décembre 2013 dans l'attente de l'achèvement de la commercialisation.

3) Prolongation de la concession de la ZAE Roche Sud avec la SAEML Oryon

Monsieur AUVINET expose

La concession de Roche Sud a été passée par la Ville de La Roche-sur-Yon avec la SAEML ORYON en octobre 2002. Cette convention a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération en septembre 2010. Cette convention sera échu le 28 octobre 2012.

L'aménagement de cette ZAE est en cours d'achèvement. Toutefois, les travaux devraient se poursuivre durant l'hiver 2012/2013 pour la garantie des VRD (Voiries Réseaux Divers) de l'îlot 5 de cette ZAE et la réalisation des espaces verts de ce même îlot. En outre, la phase de clôture comptable devrait prendre plusieurs mois.

Il apparaît donc nécessaire de prolonger la concession, pour une durée de 24 mois. Cette prolongation, qui passe par un avenant est donc proposée.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la prorogation de la durée de la convention de concession de la ZAE Roche Sud jusqu'au 28 octobre 2015 dans l'attente de l'achèvement des travaux d'aménagement et de la clôture comptable.

4) Rénovation de la pépinière d'entreprises – Approbation du diagnostic et du programme de financement – Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de la Roche-sur-Yon

Monsieur LUCAS expose

L'état actuel des locaux de la pépinière (qui datent de plus de 20 ans), celui du bâtiment en général (créé il y a près de 50 ans) nécessitent en effet des travaux conséquents. Les instances communautaires ont d'ores et déjà été amenées à se prononcer sur ce dossier : vote d'un montant de 200 000 euros lors du budget primitif 2011, approbation d'un pré-programme de travaux (délibération 252-2011 du 13 septembre 2012), désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un maître d'œuvre.

Depuis lors, un diagnostic de l'état du bâtiment et des rénovations envisageable (DIA) a été réalisé. Il s'avère, à la lecture des conclusions de ce diagnostic, que le montant des travaux nécessaires excède les premières estimations. Cette différence s'explique par le fait que le chiffrage initial ne portait que sur une première tranche de travaux, sur un périmètre moins important et qu'il s'inscrivait dans le cadre d'hypothèses abandonnées depuis lors (redistribution de bureaux

Dans de telles conditions, il est proposé de planifier ces travaux sur une durée de trois ans en priorisant certaines rénovations, des inscriptions complémentaires étant nécessaires dans le cadre des budgets 2012 et 2013. Une sollicitation de financements du Conseil régional des Pays de la Loire est également envisagée.

En 2012, les rénovations concerneraient (pour 166 700 € au titre de La Roche-sur-Yon

Agglomération) :

- la réfection de l'intérieur des bureaux du bâtiment principal, de l'accueil, des pièces accueillant la reprographie, la documentation, le réfectoire et le local tirage (y compris les convecteurs et l'éclairage)
- la réfection des façades extérieures

En 2013, elles porteraient essentiellement sur des travaux de remise aux normes pour l'accessibilité (pour 173 020 €) :

- réfection de l'entrée et des sanitaires du bâtiment principal en conformité avec les règles PMR et le code du travail
- réfection des revêtements des parties communes intérieures
- réfection des systèmes antivol et de contrôle d'accès
- éclairage extérieur des cheminements et stationnements handicapés

En 2014, elles concerneraient les travaux restant à réaliser (pour 122 600 €) :

- réfection des bâtiments extérieurs et des ateliers
- réfection de l'aire de stockage des déchets

L'enveloppe globale est de 493.320 € sur la période 2012-2014, le recours au mécanisme d'autorisation de programme et de crédits de paiement étant mobilisé. Aux 462 320 € consacrés par La Roche-sur-Yon Agglomération s'ajoutent 31 000 € financés par la Ville de La Roche-sur-Yon, soit 6.4 % du coût global de l'opération. En effet, une partie du bâtiment du 8 rue René Coty demeure la propriété de la commune, qui y loue des bâtiments relais. La Ville sera, de ce fait, amenée à participer, conjointement avec La Roche-sur-Yon Agglomération, au financement de travaux extérieurs (réfection des bardages extérieurs, modification des cheminements et éclairage extérieurs, marquage au sol, aménagement des pieds des bâtiments en façade est, changement des brises soleil).

Le programme des travaux proposé est le suivant :

	2012	2013	2014
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	166 700 HT	173 020 HT	122 600 HT
VILLE DE LA ROCHE SUR YON	20 000 HT	11 000 HT	
TOTAL	186 700 HT	184 020 HT	122 600 HT

Sur un plan pratique, pour assurer une cohérence d'interventions dans les travaux, dans l'objectif également d'optimiser des deniers publics et de délai d'intervention, il est proposé que La Roche-sur-Yon Agglomération convienne avec la Ville de La Roche-sur-Yon, en application de l'article 2-II de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que la Ville de La Roche-sur-Yon transfère sa maîtrise d'ouvrage à La Roche-sur-Yon Agglomération sur sa part relative aux travaux extérieurs.

La Roche-sur-Yon Agglomération accepterait ainsi la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations. Elle prendrait en charge, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, et sous sa propre responsabilité, jusqu'à la fin de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, la réalisation des études et l'exécution de l'ensemble des ouvrages susvisés.

Elle conclurait à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion et procéderait à la rémunération des prestataires. Elle assurerait les opérations de réception de travaux et les interventions, si nécessaire, d'entreprises pendant la garantie de parfait achèvement et les garanties contractuelles prévues dans le cadre des marchés de travaux. La Ville de

La Roche-sur-Yon rembourserait à l'Agglomération l'intégralité du montant réglé aux entreprises pour la partie la concernant après émission d'un titre de recette établi par La Roche-sur-Yon Agglomération.

A l'issue des travaux, la ville de La Roche sur Yon remboursera l'intégralité des travaux réalisés à La Roche sur Yon Agglomération ainsi qu'une part du coût des missions de maîtrise d'œuvre sur la base de la même clé de répartition pour les travaux, soit 6.4 %.

M. MESTRE trouve que cette pépinière est très mal placée, que les bâtiments sont en mauvais état et qu'il est opposé aux travaux.

Pour M REGNAULT cette pépinière est très bien située, et les services sont de qualité. La pépinière est en outre certifiée AFNOR.

M. LUCAS assure que la pépinière est placée dans une zone dite économique, ce qui correspond à sa vocation.

M. BATIOT indique avoir des contacts avec les entreprises de la pépinière et des échos favorables sur son organisation et son fonctionnement.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité moins une voix (Monsieur Mestre) favorablement sur la rénovation de la pépinière d'entreprises sur l'approbation du diagnostic (DIA) réalisé par le maître d'œuvre (groupement BARRE / ATBI / RIGOLAGE) et le montant des travaux consécutif, sur le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Roche-sur-Yon en autorisant son Président à signer une convention ad hoc avec la Ville, sur la poursuite des études en vue de la réalisation des travaux, sur l'affectation d'une enveloppe de 493.320 € sur la période 2012-2014 à la réalisation de travaux sur la pépinière d'entreprise, l'opération étant financée via un mécanisme d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Le montant des travaux réalisés sur le patrimoine Ville fait l'objet d'un remboursement au réel auquel s'ajoute une quote-part du coût de la maîtrise d'œuvre de l'ordre de 6,4 %.

POINT 4 – ENVIRONNEMENT - DECHETS

1) Attribution d'une subvention à l'Association Graine d'ID dans le cadre d'un suivi expérimental auprès des foyers pratiquant le compostage individuel

Monsieur AUVINET expose

La Roche-sur-Yon Agglomération encourage la pratique du compostage domestique afin de valoriser la fraction fermentescible des ordures ménagères. Elle propose aux particuliers résidant en maison pavillonnaire, l'acquisition de composteurs individuels. Environ 8.600 foyers sont équipés de composteurs individuels.

Graine d'ID pour Insertion Développement, est une association, créée en 1995, pour permettre à des personnes en difficulté, ou sans emploi, de se reconstruire à travers des activités de maraîchage ou de cuisine.

Depuis peu, l'association propose un service de broyage à domicile, où le client a la possibilité, soit de faire emporter le broyat, soit de le garder pour son compost. Les personnels pourront lui prodiguer des conseils sur la gestion de ce compost et sont à même de réaliser la taille des haies et

des arbustes.

La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite expérimenter un suivi technique pour les foyers pratiquant le compostage individuel. Cette opération consiste à apporter une expertise et des conseils pratiques pour améliorer la réalisation du compost à domicile. En complément, un broyage de déchets verts sera proposé au particulier.

Il est donc proposé de soutenir à titre expérimental, l'association Graine d'ID sur les missions de broyage.

La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite s'attacher les services de l'association Graine d'ID., association compétente pour assurer le suivi technique exposé ci-dessus. Cette expérimentation qui concernerait une centaine de foyers permettra d'évaluer l'organisation et les moyens financiers à mettre en œuvre si ce service devait se généraliser sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder une subvention d'un montant de 4.000 € TTC à l'association Graine d'ID, pour apporter, dans le cadre d'une expérimentation, un suivi d'expertise et de conseils auprès des foyers pratiquant le compostage individuel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

2) Mise en œuvre du programme de prévention des déchets 2012 – Demande de subventions

Monsieur AUVINET expose

Trivalis s'est engagé dans un plan départemental de prévention des déchets pour atteindre les objectifs définis par Le Grenelle de l'Environnement. Dans ce cadre, Trivalis soutient les collectivités qui s'investissent dans cette démarche à hauteur de 10 000 euros par an.

La Roche-sur-Yon Agglomération qui s'est investie dans un plan de réduction des déchets à la source depuis plusieurs années peut prétendre à ce soutien.

En contrepartie, La Roche-sur-Yon Agglomération contractualise son engagement au sein de la convention stipulant ses obligations en termes de temps consacré à la mise en œuvre du programme de prévention des déchets.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention relative à la mise en œuvre du programme 2012 de prévention des déchets et solliciter les différents partenaires financiers en lien avec cette action.

POINT 5 – HABITAT – CADRE DE VIE

1) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM présentée par Vendée Logement ESH

Monsieur SOULARD expose :

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît. La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des

dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs. Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 50% des plafonds de ressources des locataires. Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 12 décembre 2011, Vendée Logement ESH a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Majoration de 50 % des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements suivants :
 - Résidence La Courtaisière – 15 rue Maurice Coindreau – 67 logements (Type I bis, II, III, IV)
 - Résidence Louis Blanc – 15 bd Louis Blanc – 28 logements (Type I, II, III, IV)
 - Résidence La Lorraine – 33 bis rue de Lorraine – 10 logements (Type III, IV)
 - Résidence Brossolette – 36 rue Pierre Brossolette – 33 logements (Type I, II, III)
 - Résidence Boileau – 3 rue Boileau – 22 logements (Type II, III, IV)
 - Résidence Le Lac – Impasses des Iris, des Lotus et Impasse des Roseaux – 30 logements (Type II, III, IV)

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2011, Vendée Logement ESH a eu recours à cette dérogation pour quatre attributions de logement : une pour la résidence Louis Blanc, une pour la résidence Boileau, et deux pour la résidence La Courtaisière.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder à Vendée Logement ESH la dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements précités ;

2) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM présentée par Oryon

Monsieur AUVINET expose

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît. La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs. Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 50% des plafonds de ressources des locataires. Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 06 décembre 2011, Oryon a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements de Type III, IV, V et VI pour les logements des résidences suivantes :
- Résidence « Les Jaulnières » – 37 logements (Type III, IV, V, VI)
 - Résidence « Renaissance » – 17 logements (Type III, IV, V, VI)
 - Résidence « Europe » – 24 logements (Type III, IV, V)
 - Résidence « Fernand Don » – 12 logements (Type IV, V)
 - Résidence « M. de Saubonne » – 7 logements (Type III, IV, V)
 - Résidence « Willy Brandt » – 24 logements (Type III, IV)
 - Résidence « Olivier Messiaen » – 24 logements (Type III, IV)
 - Résidence « Robuchon » - 4 logements (Type III)
- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires du logement de Type V de la : Résidence « Henri IV » - 1 logement

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique. Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2011, Oryon a eu recours à cette dérogation pour trois attributions de logement : une pour la résidence Europe (Type III), une pour la résidence Fernand Don (Type IV) et une pour la Résidence Willy Brandt (Type III).

M. SOULARD précise que ces dérogations ne sont jamais utilisées.

M. RIVOISY constate que des gens qui n'ont pas les moyens sont à la rue et les gens qui ont les moyens restent dans les logements sociaux.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder à Oryon la dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements précités ;

3) Garanties d'emprunts souscrits par Vendée Habitat

BAILLEUR	OBJET	MONTANT DU PRÊT	QUOTITE	MONTANT GARANTI	TYPE DE PRÊT
VENDEE HABITAT	REALISATION DE 2 LOGEMENTS LOTISSEMENT LE CLOS DU MOULIN" A SAINT-FLORENT-DES-BOIS	193 000,00 €	30%	57 900,00 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS

VENDEE HABITAT	REALISATION DE 11 LOGEMENTS LOTISSEMENT "LES ETANGS" A DOMPIERRE-SUR-YON	786 000,00 €	30%	235 800,00 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS
VENDEE HABITAT	REALISATION DE 2 LOGEMENTS PASSAGE DES FRERES MARTEL A LA ROCHE-SUR-YON	122 000,00 €	30%	36 600,00 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS
VENDEE HABITAT	REALISATION DE 10 LOGEMENTS PASSAGE DES FRERES MARTEL A LA ROCHE-SUR-YON	542 000,00 €	30%	162 600,00 €	PLAI / LIVRET A - 20 PDB / 40 ANS
VENDEE HABITAT	REALISATION DE 8 LOGEMENTS PASSAGE DES FRERES MARTEL A LA ROCHE-SUR-YON	427 000,00 €	30%	128 100,00 €	PRU / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ces cinq garanties d'emprunt

4) Garantie d'emprunt souscrit par Vendée Logement

VENDEE LOGEMENT	REALISATION DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION-ACCESSION AUX CLOUZEUX	232 827,00 €	30%	69 848,10 €	PSLA / 3,30 % INDEXE LIVRET A / 30 ANS
------------------------	---	--------------	-----	--------------------	--

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de cette garantie d'emprunt.

5) Règlements intérieurs des aires d'accueil de la Roche-sur-Yon et Mouilleron le Captif et de l'aire de grands rassemblements de la Chagnasse à la Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon Agglomération possède et gère des équipements destinés à l'hébergement et à l'accueil des gens du voyage, dans le cadre de la loi Besson et du Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage. Il s'agit de :

- les aires d'accueil de Sainte-Anne (La Roche-sur-Yon) et les Claies (Mouilleron-le-Captif) depuis mai 2010. Une troisième aire sera mise en service à Saint-Florent-des-Bois en début 2013 ;
- le terrain de grands passages au lieu-dit « La Chagnasse-Bel Air », à La Roche-sur-Yon, depuis mai 2011.

SITUATION ACTUELLE

Les deux aires d'accueil de « Sainte-Anne » (La Roche-sur-Yon) et « Les Claies » (Mouilleron-le-Captif), en service depuis mai 2010, sont régies par un règlement intérieur commun, approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°212/2010.

L'aire de grands passages de « la Chagnasse-Bel Air » (La Roche-sur-Yon), en service depuis mai 2012, est régie par une convention d'occupation adoptée par la délibération n°203/2011 du Bureau du 14 juin 2011. Plusieurs facteurs interviennent pour modifier et étendre ce dispositif réglementaire.

LES ELEMENTS NOUVEAUX

Pour les aires d'accueil

- Changement du mode de gestion : gérées sous la forme d'une délégation de service public, les aires d'accueil existantes seront désormais gérées en régie directe, à l'échéance du contrat de délégation de service public actuel, en application de la décision prise par la délibération n°040/2012 du Conseil communautaire du 9 février 2012 ;
- Un projet social et éducatif des aires d'accueil est en cours d'élaboration, induisant une nouvelle forme de gestion des aires, et notamment une utilisation plus importante des locaux et une présence plus fréquente des partenaires sur les aires.

Pour l'aire de grands passages

La nouvelle aire de grands passages de « La Chagnasse-Bel Air » (La Roche-sur-Yon) est gérée en association avec le coordonnateur départemental des gens du voyage, selon la délibération n°193/2011 du Conseil communautaire du 7 juin 2011 : à compter de février 2012, le coordonnateur des grands passages est employé à plein temps et pourra en conséquence s'impliquer davantage à La Roche-sur-Yon pour l'accueil et la gestion des groupes. Le dispositif évolue donc.

Par ailleurs, la délibération n°203/2011 du Bureau du 14 juin 2011 avait validé une convention d'occupation et les tarifs : il convient de lui adjoindre un règlement intérieur.

Enfin, un dispositif de contrôle physique de l'accès à l'aire sera installé très prochainement : ce fait nouveau modifiant profondément les modalités d'arrivée et de départ, qui doivent être réglementées précisément, induit l'adoption d'un règlement intérieur.

LES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS

Pour les aires d'accueil

Les nouveaux règlements intérieurs sont adaptés à la nature et l'équipement de chaque aire. En conséquence, deux règlements distincts sont institués :

- un pour l'aire de Sainte-Anne (La Roche-sur-Yon) dotée d'une salle de réunion-animation ;
- un pour l'aire des Claies (Mouilleron-le-Captif) ne comportant pas de salle de réunion-animation.

Pour l'aire de grands passages

Institution d'un règlement intérieur, accompagné d'une convention d'occupation et d'un formulaire d'état des lieux.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des règlements intérieurs des aires d'accueil et de l'aire de grands passages de La Roche-sur-Yon Agglomération.

6) Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé – Avenant n° 6 pour l'année 2012

Par délibération du 31 mars 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat signée le 31 janvier 2006 par Messieurs le Préfet de la Vendée et le Président de la Communauté de Communes du Pays Yonnais.

Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent de solliciter, auprès de l'Etat, la délégation de la compétence pour l'attribution des aides publiques :

- en faveur de la **construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,**

- en faveur de la **rénovation de l'habitat privé**,
- en faveur de la **location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement** ».

A ce titre, le Président de La Roche sur Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010, conjointement avec le Préfet de la Vendée, les conventions suivantes :

- La convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en application de l'article L. 321-1-1,
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ces conventions ont pris effet rétroactivement au 1er janvier 2010 et s'achèvent le 31 décembre 2015. Le Programme d'Actions 2012 définit les règles particulières de modulation des aides de l'Anah. Ce Programme d'Actions ayant été approuvé ; en conséquence il modifie l'annexe 2 de la Convention de l'Anah. Aussi, il vous est présenté un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2010-2015.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'avenant n°6 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2010-2012.

POINT 6 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

- 1) **Construction d'un multi-accueil à la Chaize le Vicomte : attribution des marchés et autorisation de signature**

Madame FOUNINI expose :

La Roche sur Yon Agglomération a mandaté le 18 octobre 2010 la SAEML Oryon pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance de 26 places sur la commune de la Chaize-le-Vicomte.

Suite à la déclaration sans suite de la consultation relative aux marchés de travaux du 17/10/2011 (dépassement substantiel de l'estimation), un nouvel APD a été approuvé le 20/12/2011. Il propose les points suivants :

- Capacité d'accueil de la structure : 26 enfants (2,5 mois - 4 ans) répartis sur 2 unités d'accueil (salle d'éveil, 2 zones de repos, 1 ou 2 salles de propreté)
- locaux communs : salle de motricité, salle de jeux calmes, salle de repas, rangements
- Locaux administratifs : bureau direction + relais assistantes maternelles (RAM)
- locaux de services : office, lingerie/buanderie, repas personnel, vestiaires, local poubelles, local entretien, locaux techniques, stockage jeux extérieurs
- espaces extérieurs : aire de jeux, aire de livraison, stationnements 15 VL et 2 roues+arrêt minutes, branchements concessionnaires
- surface APD : 460 m²
- coût travaux : 956 470 € HT, hors réseaux concédés porté à 993 350 € HT (DCE)
- performance énergétique exigée : BBC + confort énergétique traité en cible très performante selon le référentiel Haute Qualité Environnementale - HQE (sans apport de climatisation)

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée à l'équipe Gauthier (architecte mandataire), Ecobat (économiste), Area (Fluides), ESTB (structures), SAET (VRD).

Pour la réalisation de ces travaux, ORYON, mandataire de la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure adaptée passée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics.

Au vu :

- de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 février 2012 et des critères d'attribution énoncés :
 - Proposition financière : 60 %
 - Proposition technique : 40 %
- des rapports de la maîtrise d'œuvre,
- des avis de la commission des marchés consignés dans les procès-verbaux du 10/04/2012 et du 18/04/2012,

Il est proposé de :

- prendre acte de la procédure et de retenir les entreprises proposées par la maîtrise d'œuvre comme décomposé par lot ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 01 : Voirie Assainissement	Asa TP - La Chaize le Vicomte	83 313,50 €	99 642,95 €
Lot 02 : Espaces Verts Clôtures	Jardins de Vendée - Aizenay	14 232,20 €	17 021,71 €
Lot 03 : Terrassement Gros-Œuvre BA	L'Espérance des Ets Fauchard - Montaigu	268 951,44 €	321 665,92 €
Lot 04 : Traitement Anti-termites	Sublimm 85 - Venansault	2 597,50 €	3 106,61 €
Lot 05 : Etanchéité Zinguerie	Ouest Etanche - La Chaize le Vicomte	56 415,74 €	67 473,23 €
Lot 06 : Bardage Bois et stratifié et Métallique Isolation	Infructueux	- €	- €
Lot 07 : Serrurerie	Socom - Olonne sur Mer	38 206,60 €	45 695,09 €
Lot 08 : Menuiseries Extérieures Alu	Lainé - St Georges de Montaigu	49 984,00 €	59 780,86 €
Lot 09 : Menuiseries Intérieures	Infructueux	- €	- €
Lot 10 : Cloisons sèches Isolation	Cousin - St Prouant	19 690,66 €	23 550,03 €
Lot 11 : Plafonds Suspendus	Plafa - Cholet	6 800,00 €	8 132,80 €
Lot 12 : Carrelage Faïence	Caillaud-Vrignaud - Les Herbiers	27 258,47 €	32 601,13 €
Lot 13 : Sols Souples	Bocquier - La Roche/Yon	19 873,14 €	23 768,28 €
Lot 14 : Peinture Revêtements Muraux	Betard - La Chataigneraie	16 314,10 €	19 511,66 €
Lot 15 : Nettoyage	Fouet - Chaillé sous les Ormeaux	805,00 €	962,78 €
Lot 16 : Enseigne	ADN Publicité - La Roche/Yon	740,20 €	885,28 €
Lot 17 : Electricité Courant Faible	Comelec - Pétoisse	61 119,00 €	73 098,32 €
Lot 18 : Chauffage Ventilation	ECCS - Les Sables d'Olonne	105 432,10 €	126 096,79 €
Lot 19 : Plomberie Sanitaire	ECCS - La Roche/Yon	35 978,36 €	43 030,12 €
Total		807 712,01	966 023,56

Les montants des lots 05 et 07 sont présentés en intégrant les variantes suivantes :

- ↳ lot 05 - étanchéité-zinguerie : remplacement de l'isolant thermique en toiture et remplacement de l'isolant thermique des parois enterrés, soit une moins-value de 9.463,16 € HT sur le montant initial.
- ↳ Lot 07 : remplacement des brises soleil en tôle acier par de la tôle aluminium, soit une moins-value de 3 855,20 € sur le montant initial.

Les lots 06 et 09 sont proposés d'être déclarés infructueux pour dépassement substantiel du montant des offres par rapport à l'estimation :

- ↳ lot 06 : estimation : 104 000 € HT- offre la mieux-disante : 134 085,12 € HT (+29%)
- ↳ Lot 09 : estimation : 55 000 € HT - offre la mieux-disante : 66 012,08 € HT (+20%)

▪ Les différentes options proposées ont été valorisées selon le tableau ci-après :

Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Montant offre HT	Montant Offre TTC
Option 1 - lot 01 : remplacement bassin d'orage par stockage enterré	Asa TP La Chaize le Vicomte	7 928,00 €	9 481,89 €	91 241,50 €	109 123,64 €
Option 2 - lot 08 : store de protection solaire sur locaux éveils	Lainé St Georges de Montaigu	2 508,00 €	2 999,57 €	52 492,00 €	62 780,43 €
Option 3 - lot 13 : remplacement PVC U3P3 par caoutchouc U3P3	Bocquier La Roche/Yon	5 855,04 €	7 002,63 €	25 728,18 €	30 770,90 €
Option 2 - lot 17 : store de protection solaire sur locaux éveils	Comelec - Pétosse	80,00 €	95,68 €	61 199,00 €	73 194,00 €
Option 4 - lot 18 : compteur d'énergie communicant	ECCS Les Sables d'Olonne	900,29 €	1 076,75 €	106 332,39 €	127 173,54 €
Option 5 - lot 19 : compteur communicant	ECCS La Roche/Yon	443,96 €	530,98 €	36 422,32 €	43 561,09 €
TOTAL		17 715,29 €	21 187,49 €	377 261,39 €	451 204,62 €

Les offres intégrant les options ne changent pas le classement des entreprises.

L'option 1 du lot 1 est affirmée au stade de la notification du marché. Les autres options sont suspensives et liées au résultat des marchés infructueux.

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité, favorablement l'attribution des lots aux entreprises pour les montants visés ci-dessus, intégrant les variantes pour les lots 05 et 07, ainsi que de retenir les options présentées, DECIDE de déclarer infructueux les lots 06 (Bardage Bois et stratifié et Métallique Isolation) et 09 (Menuiseries Intérieures), et d'autoriser le mandataire à relancer une procédure adaptée pour les lots concernés, AUTORISE le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne.

- 2) Construction d'un multi-accueil aux Clouzeaux : attribution des marchés et autorisation de signature

Madame FOUNINI expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a mandaté le 18 octobre 2010 la SAEML Oryon pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance de 36 places sur la commune de Les Clouzeaux. Suite à la déclaration sans suite de la consultation relative aux marchés de travaux du 17/10/2011 (dépassement substantiel de l'estimation), un nouvel APD a été approuvé le 20/12/2011. Il propose les points suivants :

- Capacité d'accueil de la structure : 36 enfants (2,5 mois - 4 ans) répartis sur 3 unités d'accueil (salle d'éveil, 2 zones de repos, 1 salle de propreté)
- locaux communs : salle de motricité, salle de jeux calmes, salle de repas, rangements
- Locaux administratifs : bureau direction + relais assistantes maternelles (RAM)
- locaux de services : office, lingerie/buanderie, repas personnel, vestiaires, local poubelles, local entretien, locaux techniques, stockage jeux extérieurs
- espaces extérieurs : aire de jeux, aire de livraison, stationnements 21 VL et 2 roues+arrêts minutes, branchements concessionnaires
- surface APD : 651 m²
- coût travaux : 1 195 000 € HT
- performance énergétique exigée : BBC + confort énergétique traité en cible très performante selon le référentiel Haute Qualité Environnementale - HQE (sans apport de climatisation)

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée à l'équipe Pelleau (architecte mandataire), ATA (économiste), ICSO (Fluides), ESTB (structures), SAET (VRD).

Pour la réalisation de ces travaux, ORYON, mandataire de la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure adaptée passée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics.

Au vu

- de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 février 2012 et des critères d'attribution énoncés :
 - Proposition financière : 60 %
 - Proposition technique : 40 %
- des rapports de la maîtrise d'œuvre,
- des avis de la commission des marchés consigné dans les procès-verbaux du 10/04/2012 et du 18/04/2012,

Il est proposé de :

- prendre acte de la procédure et de retenir les entreprises proposées par la maîtrise d'œuvre comme décomposé par lot ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprises / Communes	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 01 : Terrassement VRD	Valot TP - Nieul Le Dolent	184 978,50 €	221 234,29 €
Lot 02 : Gros-Œuvre	Boissinot - La Pommeraiie/Sèvre	242 306,10 €	289 798,10 €
Lot 03 : Charpente Ossature Bois	Menuis'Express - La Roche/Yon	52 870,00 €	63 232,52 €
Lot 04 : Etanchéité	Ouest Etanche - La Chaize le Vicomte	79 000,00 €	94 484,00 €
Lot 05 : Menuiseries Extérieures	Lainé - St Georges de Montaigu	69 968,00 €	83 681,73 €
Lot 06 : Menuiseries Bois Habillage de Façades	Gautier - Les Clouzeaux	181 074,65 €	216 565,28 €
Lot 07 : Cloisons Sèches	Interbati - Martinet	28 052,25 €	33 550,49 €
Lot 08 : Métallerie	SBMS - Mouchamps	23 808,50 €	28 474,97 €

Lot 09 : Carrelage Faïence	Caillaud-Vrignaud Les Herbiers	32 960,00 €	39 420,16 €
Lot 10 : Sols Collés	Bocquier - La Roche/Yon	18 462,60 €	22 081,27 €
Lot 11 : Plafonds Suspendus	Hervouet - Les Brouzils	14 983,84 €	17 920,67 €
Lot 12 : Peinture	Vequaud - Nalliers	13 562,99 €	16 221,34 €
Lot 13 : Espaces Verts Clôtures Portail	Jardins de Vendée - Aizenay	10 033,75 €	12 000,37 €
Lot 14 : Nettoyage	Fouet - Chaillé sous les Ormeaux	1 105,00 €	1 321,58 €
Lot 15 : Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation	Hervé Thermique - La Roche/Yon	135 730,54 €	162 333,73 €
Lot 16 : Electricité Courants Faibles	SNGE - La Roche/Yon	65 302,06 €	78 101,26 €
Total		1 154 198,78	1 380 421,74

- retenir l'option n°1 (parois agglo remplacées par parois béton banché) sur le lot 02 Gros œuvre d'un montant de - 2 208,84 € HT (-2 641,77 € TTC), faisant passer l'offre de l'entreprise Boissinot à 240 097,26 € HT (287 156,32 € TTC). Le total des travaux en intégrant cette option est de **1.151.989,94 € HT (1 377 779,97 € TTC)**.

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité, favorablement l'attribution des lots aux entreprises et pour les montants visés ci-dessus (ainsi que de retenir l'option n°1 au lot n° 2), AUTORISE M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne.

POINT 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

1) Construction d'une piscine à Saint Florent des Bois : avenant au marché de travaux du lot n° 6 VRD Espaces Verts – Autorisation de signature

Pour la construction d'une piscine à Saint Florent des Bois, le Conseil d'Agglomération a successivement approuvé :

- Le programme et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre le 30 mars 2010
- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 21 septembre 2010 à l'équipe LEVERRIER
- L'approbation de l'Avant Projet Définitif le 7 juin 2011
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre le 28 juin 2011
- L'attribution des marchés de travaux, le 20 décembre 2011, selon la décomposition ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
Lot n° 1 : Structures clos-couvert		
01 Corps d'état gros œuvre		
02 Corps d'état charpente bois massif et lamellé collé		
03 Corps d'état couverture étanchéité		
04 Corps d'état menuiseries extérieures		
05 Corps d'état serrurerie		
06 Corps d'état carrelage pour bassin		
07 Corps d'état revêtements de sols résine		
08 Corps menuiseries intérieures bois		
OPTION N°1: Carrelage pour les bassins tampons		
	SOGEA Atlantique	3 711 688,00 dont option 1 : 6 688,00

Lot n° 2 : Corps d'états secondaires 01 Corps d'état cloisons sèches 02 Corps d'état plafonds suspendus 03 Corps d'état revêtements de sols durs 04 Corps d'état revêtements de sols souples 05 Corps d'état peinture	BARBEAU	562 625,03
Lot n° 3 : Contrôle d'accès 01 Corps d'état contrôle d'accès	HORANET	41 913,00
Lot n° 4 : Agencement 01 Corps d'état cabines-casiers OPTION N°2: Banc et casiers à chaussures	NAVIC	77 244,00 dont option 2 : 2 600,00
Lot n° 5 : Fluides – Traitement d'air et traitement d'eau 01 Corps d'état plomberie – sanitaires 02 Corps d'état chauffage – ventilation – traitements d'air 03 Corps d'état traitement de l'eau 04 Corps d'état courants forts – courants faibles – SSI 05 Corps d'état couverture des bassins	AXIMA SEITHA	1 593 100,00
Lot n° 6 : VRD – Espaces verts 01 Corps d'état VRD 02 Corps d'état espaces verts	SYOTRA	490 438,26
Lot n° 7 : Phytoremédiation 01 Corps d'état phytoremédiation	VENDEE EPURATION / SEDEP	180 672,30
Lot n° 8 : Equipement de bassin 01 Corps d'état d'équipement de bassin	LA MAISON DE LA PISCINE	48 480,04
Pour un montant total de compris options N° 1 et N° 2		6 706 160,63

La phase préparation de chantier a démarré le 03 janvier 2012, et les travaux ont débuté le 13/02/2012.

Pour le lot 6 : VRD - Espaces verts (Entreprise SYOTRA)

Lors des travaux de terrassement exécutés par l'Entreprise Syotra titulaire du lot 6 VRD Espaces verts, il a été constaté sur une partie de l'emprise du projet un sol fragile à l'eau, au gel/dégel (argile limoneuse à sableuse), et également contenant des éléments hétérogènes (croutes d'enrobés, branchage...). Ceci a entraîné une surprofondeur des terrassements afin d'atteindre le sol portant. La maîtrise d'œuvre a validé la proposition technique de l'entreprise Syotra, qui consiste à purger les terres non portantes avec l'apport de matériau de remblaiement complémentaire.

Cette prestation est assimilée à un aléa de chantier non prévisible, malgré la réalisation en amont d'une étude géotechnique.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux supplémentaires de + 45 396,00 € HT soit 54 293,62 € TTC représentant + 9,26 % de son marché initial.

Le marché de l'entreprise SYOTRA est donc porté à la somme de **535 834,26 € HT soit 640.857,78 € TTC.**

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité, favorablement la réalisation des travaux supplémentaires du lot n° 6 pour les montants précisés ci-dessus.

POINT 8 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Mise à disposition gratuite des terrains communaux pour l'implantation d'équipements communautaires

Monsieur REGNAULT expose

La Roche sur Yon Agglomération réalise des équipements structurants sur le territoire de différentes communes du territoire dans le cadre de ses compétences. Dans ce cadre, il est souhaitable qu'une règle claire et définitive soit établie entre l'agglomération et les communes quant au sort des terrains d'assiette des équipements publics propriété des communes.

Il est rappelé à ce propos que, dans le cadre des transferts de compétences, les équipements sont mis à disposition de l'EPCI.

En outre, et dans le droit fil de ce principe, les délibérations du 20 décembre 2011 relatives à l'approbation des programmes des multi-accueils de La Roche sur Yon et Dompierre sur Yon, le principe d'une cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette a été retenu par les élus avec l'approbation des représentants des communes concernées.

Il est proposé au conseil d'étendre ce principe à tous les équipements communautaires à condition qu'il soit propriété de la commune d'implantation.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur le principe d'une cession des terrains d'assiette à l'euro symbolique par les Communes au profit de l'Agglomération afin d'y implanter un équipement communautaire à condition que la Commune soit préalablement propriétaire au moment de la validation communautaire du principe d'implantation de l'équipement.

2) Convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène

Monsieur REGNAULT expose :

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adhérer au groupement de commandes avec la ville et le CCAS de La Roche sur Yon afin de passer et conclure un marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

- Lot n° 1 : Sacs poubelles et sacs recyclés
Mini : 3 000 € - maxi : 25 000 € HT / an non contractuel
- Lot n° 2 : Produits en milieu alimentaire
Mini : 5 000 € - maxi : 60 000 € HT / an non contractuel
- Lot n° 3 : Hygiène du linge et hygiène corporelle
Mini : 5 000 € - maxi : 30 000 € HT / an non contractuel
- Lot n° 4 : Papiers à usage sanitaire ou domestique
Mini : 12 000 € - maxi : 40 000 € HT / an non contractuel
- Lot n° 5 : Produits sols et surfaces
Mini : 5 000 € - maxi : 45 000 € HT / an non contractuel

- Lot n° 6 : Brosserie et divers.

Mini : 2 000 € - maxi : 15 000 € HT / an non contractuel

Le marché est passé pour une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans. A charge pour chaque collectivité d'émettre ses propres bons de commande en fonction du regroupement des besoins, si possible au trimestre pour limiter les coûts de livraison. Il appartiendra à chaque collectivité de prendre les décisions de non reconduction si elle le souhaite en fonction des stipulations prévues au marché.

Dans la cadre de ce groupement de commandes, la Ville de La Roche-sur-Yon est désignée coordonnateur du groupement de commandes pour cette consultation. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'adhésion au groupement de commandes avec la ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène,

3) Document Régional de Développement Rural : attribution d'une subvention pour réaliser un projet de magasin fermier

Monsieur REGNAULT expose :

Dans le cadre du Document Régional de Développement Rural (DRDR), le Pays Yon et Vie sollicite La Roche-sur-Yon Agglomération afin de soutenir un porteur de projet, la SARL Ma Product'Yon Locale située au Poiré sur Vie, pour la création d'un magasin de produits fermiers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total = 115 423,61€ HT
- FEADER sollicité = 25 000,00€
- La Roche/Yon Agglomération sollicitée = 10 227,50€
- Communauté de communes Vie et Boulogne sollicitée = 10 227,50 €
- Autofinancement = 69 968,61€

Il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 10 227,50 € afin de financer ce projet.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 227,50 € à la SARL Ma Product'Yon Locale, pour le financement d'un magasin de produits fermiers,

4) Attribution d'un fonds de concours à la Commune des Clouzeaux pour la construction d'un groupe scolaire

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux,

l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La Commune des Clouzeaux sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation d'un groupe scolaire. Le fonds de concours sollicité par la commune des Clouzeaux vise l'enveloppe n° 2 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 2, la commune sollicite un montant de 96 785 €

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	1 716 852,04	Participations obtenues	334 200
		LRSYA enveloppe n°2	96 785
		Emprunt ou autofinancement	1 285 867,04
TOTAL	1 716 852,04	TOTAL	1 716 852,04

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 96 785 € pour la réalisation d'un groupe scolaire à la Commune des Clouzeaux.

5) Fonds de concours : création d'une enveloppe spécifique de régularisation

Monsieur REGNAULT expose :

La création de la communauté d'agglomération a entraîné des transferts de compétences et donc de charges notamment quant au transfert des équipements sportifs et culturels.

Chaque commune a transféré cette compétence et la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a défini les modalités financières de ce transfert. Pour mémoire, la CLECT du 27 avril 2010 a adopté la décision suivante : « Les membres de la CLECT valident les propositions présentées ci-dessus et valident le principe de ne pas déduire de l'attribution de compensation des communes de Dompierre et de La Ferrière, la totalité de la subvention qu'elles versent pour l'utilisation de créneaux de la piscine des Essarts. Ne sera pris en compte que le montant qu'elles verseraient si elles avaient accès comme les autres communes aux créneaux de la piscine Arago ».

Dès lors, pour les communes dont le nombre de créneaux était supérieure à 3, les charges ont été ramenées à une moyenne de 3,14 créneaux, soit 1 560,14 €, déduits de l'attribution de compensation.

Cependant, trois communes ont maintenu leur participation financière aux piscines des Essarts (Dompierre sur Yon et La Ferrière) et du Poiré sur Vie (Mouilleron le Captif) dans l'attente de l'ouverture de la piscine de Saint Florent des Bois mi-2013 et des réaffectations de créneaux sur Arago.

Dans cette attente et conformément aux débats sur la question de la prise en charge des participations des 3 communes précitées sur la période 1^{er} janvier 2010/1^{er} juillet 2013, il est proposé au conseil d'agglomération d'attribuer une enveloppe de fonds de concours spécifique afin d'apporter une réponse à la question de la prise en charge intégrale des participations financières aux communes extérieures.

L'enveloppe, affectée en investissement, s'élève à 115 000 € et se répartit comme suit :

Dompierre sur Yon	La Ferrière	Mouilleron le Captif
28 203 €	82 780 €	3 919 €

Chacune dispose d'un droit de tirage afin d'affecter ces fonds à des opérations d'investissement communales.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la création d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnelle de régularisation au profit des communes de Dompierre sur Yon, La Ferrière et Mouilleron le Captif et valide la répartition ci-dessus.

6) Evolution du tableau des effectifs

Monsieur REGNAULT expose :

Des modifications de postes liées à des réorganisations au sein des structures petite enfance (Chapi-Chapo et La Ronde) et à des ouvertures de postes sur plusieurs grades, compte tenu des recrutements en cours dans les secteurs Culture et Environnement.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la liste des créations, suppressions de postes telle qu'elle figure ci-dessous (comptant 5,1 créations et 4,4 suppressions équivalent temps complet), et valide le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous,

Créations, suppressions de postes

Pôle Solidarités et services à la population

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Direction Petite Enfance		
Multi-accueil La Ferrière :		
Multi-accueil La Ferrière : 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe (ou d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps complet		Pour le poste d'auxiliaire de puériculture, un agent est actuellement en cours de reclassement sur cette structure et son poste statutaire doit pour le moment être maintenu. Une fois sa situation régularisée, le poste (à 79%) sera supprimé, ce qui ramènera à l'équilibre l'ETP création-suppression.
1 emploi d'adjoint technique de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe à 50 % (17 heures 30)	1 emploi d'adjoint technique de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe à 70 % (24 heures 30)	Modification du temps de travail du poste, compte tenu de la nouvelle organisation du site.
La Ronde : 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 60 %	1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 70 %	

Pôle Culture, Sports, Tourisme

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Médiathèques		
Médiathèque B.RABIER 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Médiathèque B.RABIER 1 poste d'assistant de conservation de 1 ^{ère} classe à temps complet	Permutation de deux postes entre la médiathèque L.SEDAR SENGHOR et la médiathèque B.RABIER pour affecter notamment un poste de ludothécaire à L.SEDAR SENGHOR
Médiathèque L.SEDAR SENGHOR 1 emploi d'assistant de conservation ou d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à temps complet	Médiathèque L.SEDAR SENGHOR 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	

Pôle Environnement et cadre de vie

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
1 emploi de technicien ou technicien principal (de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps complet	Gestion des Rivières 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Ouverture du poste à plusieurs grades afin de faciliter le recrutement du futur responsable
TOTAL CREATIONS	TOTAL SUPPRESSIONS	
5,1	4,4	

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des alinéas 1, 4 et 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

7) Mise à disposition d'un agent CCAS au profit de l'Agglomération

Monsieur REGNAULT expose :

La mise en place au 1^{er} janvier 2010 de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est accompagnée d'un transfert de compétence et en conséquence de personnel qui peut-être amené à intervenir pour le compte de la Ville ou du CCAS de La Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur les mises à disposition suivantes :

GRADE	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION	COLLECTIVITE D'ORIGINE	DATE DE DEBUT	ECHEANCE	MISSIONS
Agent de catégorie C	60 %	CCAS de La Roche-sur-Yon	01/01/2012	31/12/2012	Entretien des locaux au sein des structures petite enfance

8) Protocole d'aménagement du temps de travail

Monsieur REGNAULT expose :

Pour faire suite au transfert de personnel essentiellement de la Ville de La Roche-sur-Yon vers la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2010, il est proposé d'adopter par extension, le protocole d'aménagement du temps de travail de la Ville et du C.C.A.S. de La Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'extension du protocole d'accord d'aménagement du temps de travail de la Ville et du C.C.A.S. de La Roche-sur-Yon à La Roche-sur-Yon Agglomération présenté en annexe.

9) Assurance statutaire : avenant n° 2 au contrat d'adhésion

Monsieur REGNAULT expose :

Le 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes du Pays Yonnais a adhéré au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Vendée auprès de la CNP Assurances, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Avec le passage en Agglomération le 1^{er} janvier 2010, un avenant n° 1 a été accepté modifiant les garanties et le taux de cotisation annuelle comme suit :

- Le contrat garantit tout ou partie des obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents affiliés à la CNRACL au titre des garanties suivantes :
 - o Décès,
 - o Accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles,
 - o Longue maladie, longue durée.
- A compter du 1^{er} janvier 2010 la cotisation est fixée à 2.43 % hors frais de gestion de la base de l'assurance – assiette de cotisation.

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein.

A ce titre, un avenant au contrat groupe a été signé entre le Centre de Gestion de la Vendée et la CNP Assurances. Après négociation avec le Centre de Gestion de la Vendée, la CNP Assurances échelonne cette hausse sur les exercices 2012 et 2013 :

- Pour l'exercice 2012, le taux de cotisation est fixé à 2.58 % hors frais de gestion,
- Pour l'exercice 2013, le taux de cotisation est fixé à 2.65 % hors frais de gestion.

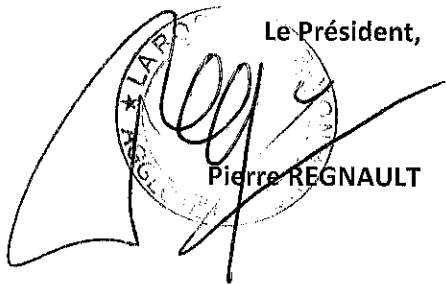
Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire avec la CNP Assurances :

- **Pour l'exercice 2012, le taux de cotisation est fixé à 2.58 % hors frais de gestion,**
- **Pour l'exercice 2013, le taux de cotisation est fixé à 2.65 % hors frais de gestion.**

M. SOULARD souligne que pour les aides à l'habitat un numéro direct a été mis en place au Service Habitat.

Mme GUYAU informe les élus qu'une découverte des loisirs sur la vallée de l'Yon est organisée le dimanche 3 juin sous la forme d'un rallye pédestre et vélo. Les affiches ont été envoyées dans toutes les Communes, tout le monde est convié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Pierre REGNAULT